



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Lundi 30 mai 2011** à 20 h 45 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCACTION

Date	24/05/2011
Affichage	24/05/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia

THEME : SPORTS 1

OBJET : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX SIS AU
GYMNASE CHANCEL AU
BRIANÇON BASKET BALL

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale,
VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD
Sabin,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Jacques JALADE

La Commune de Briançon dispose d'un gymnase dénommé « Gymnase Chancel » figurant au cadastre sous le numéro 37 de la section AM.

Le Club de basket ball (le Briançon Basket Ball) utilise, dans le cadre de ses entraînements sportifs tant le terrain de basket ball que les vestiaires attenants.

Considérant que par courrier en date du 15 mars dernier, un accord préalable a été donné audit club afin de déclarer son siège social associatif au gymnase Chancel, compte tenu notamment du fait que ce dernier utilise d'ores et déjà le local attenant à usage de bureau,

Par conséquent il convient de régulariser avec le Briançon Basket Ball une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du gymnase Chancel (terrain, vestiaire et bureau) conformément aux dispositions de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention d'occupation à titre précaire dont projet est ci-joint, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 1 - JUIN 2011

PUBLIÉ LE 1 - JUIN 2011

NOTIFIÉ LE

Convention de Mise à Disposition Gymnase Chancel

Entre,

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération n°2011-++++ du Conseil Municipal en date du +++,

Ci-après dénommée sous le vocable « la Commune »,

D'une part,

ET

Le BRIANÇON BASKET BALL, ayant son siège social sis à Briançon (05100) - Gymnase Chancel - Rue Marius Chancel, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Christophe BUIROD**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts du club,

Ci-après dénommée sous le vocable «le club »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du Gymnase Chancel par le BRIANÇON BASKET BALL.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

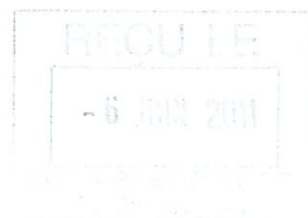
La durée est fixée pour une période de trois (3) ans à compter du 01^{er} Juin 2011 pour arriver à échéance le 31 Mai 2014.

Article 1 - Nature et horaires d'utilisation du Gymnase

L'utilisation du gymnase se fera par les adhérents dans le cadre de l'objet statutaire du BRIANÇON BASKET BALL.

Les horaires d'utilisation du gymnase par le BRIANÇON BASKET BALL sont les suivants :

- mardi de 20h à 22h30 ;
- mercredi de 18h30 à 20h00 ;



- jeudi de 20h30 à 23h00 ;
- vendredi de 20h30 à 23h00 ;
- samedi de 13h00 à 18h00 ;
- dimanche de 13h00 à 18h00 (dans le cadre de rencontres uniquement).

Etant précisé que ces horaires peuvent être variables si les conditions le permettent.

Durant ces créneaux, l'utilisation du gymnase se fait sous l'entière responsabilité du club, en conséquence il assure la surveillance et la sécurité des utilisateurs.

L'utilisation s'exerce dans le respect de la présente convention et du règlement intérieur du gymnase le cas échéant.

Il est ici précisé que le BRIANÇON BASKET BALL outre l'utilisation du terrain de basket et des vestiaires du gymnase, la présente convention porte également sur l'utilisation d'un local à usage de bureau partagé par les divers clubs sportifs communaux.

Article 2 - Utilisation

Le BRIANÇON BASKET BALL s'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui sont attribués.

Une clef du gymnase sera remise au BRIANÇON BASKET BALL qui s'engage à l'utiliser, sous son entière responsabilité, dans le cadre de la présente convention. Toute mise à disposition de la clef à des tiers, sous quelle que forme que ce soit, est strictement interdite.

Afin de préserver le sol du gymnase, l'utilisation de chaussures de sport est obligatoire à l'intérieur du gymnase.

L'utilisation du gymnase se fera en bon père de famille, à ce titre, le BRIANÇON BASKET BALL s'engage notamment à :

- assurer la surveillance et la sécurité de ses adhérents ;
- faire respecter le règlement intérieur du gymnase le cas échéant ;
- assurer l'encadrement des pratiquants par un personnel qualifié ou expérimenté ;
- nommer un responsable chargé lors de chaque séance :
 - d'assurer l'extinction des feux ;
 - d'éteindre le chauffage (ou le positionner en « hors gel » en période hivernale) ;
 - de ranger le matériel dans les emplacements prévus à cet effet le cas échéant ;
 - de fermer les locaux.

- veiller à laisser libre un accès en cas d'urgence (aucun stationnement ne sera toléré aux abords immédiats du gymnase) ;
- et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions adéquates visant à assurer la sécurité de ses adhérents utilisateurs du gymnase.

Article 3 - Charges, impôts et taxes

Les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, et de chauffage seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité du BRIANÇON BASKET BALL seront supportés par ce dernier.

Article 4 - Disposition financières

La présente convention de mise à disposition à titre précaire et révocable est consentie est acceptée à titre gracieux.

Article 5 - Assurances

Chacune des deux parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le BRIANÇON BASKET BALL devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis de tous les dommages pouvant résulter de ses activités.

Le BRIANÇON BASKET BALL devra souscrire une assurance garantissant la commune pour tous les risques liés à la pratique sportive objet du BRIANÇON BASKET BALL, se déroulant dans les locaux et sur les équipements visés par la présente.

Une copie de ce contrat, ainsi que des modifications apportées, seront transmises à la commune.

Le BRIANÇON BASKET BALL devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la commune ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

Le BRIANÇON BASKET BALL s'engage à ce que tous les adhérents et utilisateurs du gymnase soient titulaires d'une assurance en responsabilité civile garantissant notamment les risques liés à la pratique du basket ball et licenciés auprès de la FFBB (Fédération Française de Basket Ball).

Article 6 - Responsabilité - recours

Le BRIANÇON BASKET BALL sera personnellement responsable vis-à-vis de Monsieur le Maire et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le BRIANÇON BASKET BALL répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

La présente convention est consentie et acceptée aux charges et conditions générales que le BRIANÇON BASKET BALL accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité ;
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

Article 7 - Cession - Sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, le BRIANÇON BASKET BALL s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux ou des équipements sportifs, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 8 - Entretien et réparation des locaux

Le BRIANÇON BASKET BALL devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 9 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans.

Elle prend effet à compter du 1^{er} Juin 2011 pour se terminer le 31 Mai 2014.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements éventuels effectués par le BRIANÇON BASKET BALL sur le bien municipal resteront ou deviendront, sans indemnité, propriété de la commune.

Article 10 - Dénonciation

La commune ou le BRIANÇON BASKET BALL pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de trois (3) mois.

Article 11 - Résiliation

En cas d'inexécution du présent contrat ou de carence grave du BRIANÇON BASKET BALL à en appliquer les modalités, la commune peut décider sa résiliation qui deviendra effective après envoi au BRIANÇON BASKET BALL d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation.

Article 12 - Litiges

Tous litiges résultant de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties en vue de rechercher une solution amiable, l'assistance de la FFBB pourra être sollicitée par les parties ou l'une d'entre elle.

En l'absence de solution amiable il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'application de la présente convention.

Article 13 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 - Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;

Le Briançon Basket Ball : en son siège sis à BRIANÇON (05100) - Gymnase Chancel - Rue Marius Chancel.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux à Briançon, le

Pour le Briançon Basket Ball,

Le Maire,

Christophe BUIROD

Gérard FROMM

